



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 87229

Texte de la question

M. Pierre Cardo * appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les craintes exprimées par les entreprises, spécialisées dans l'équipement des véhicules essence d'un système d'injection et d'un réservoir de GPL après l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions en matière d'impôt fiscal telles qu'elles résultent de l'article 110 de la loi de finances rectificative pour 2005 (art. 200 quinquies du CGI). La loi de finances rectificative pour 2000 a instauré un système d'impôt fiscal en faveur des propriétaires de véhicules qui procédaient à ces adaptations. Initialement prévue jusqu'au 31 décembre 2002, cette mesure a été prolongée, par la loi de finances pour 2003 jusqu'au 31 décembre 2005. La nouvelle disposition, même si elle maintient une disposition allant dans le même sens, la limite cependant aux véhicules émettant moins de 140 grammes de dioxyde de carbone par kilomètre. Cette mesure, prise sans concertation préalable avec les professionnels, risque d'avoir des conséquences économiques particulièrement graves pour les entreprises concernées et de très nombreux emplois sont directement menacés. Il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il entend prendre, en concertation avec la profession, pour éviter la mise en danger de ces transformateurs de GPL et la disparition des emplois concernés.

Texte de la réponse

La loi de finances rectificative pour 2005 a prorogé les dispositions du crédit d'impôt en faveur des véhicules non polluants. Il en a par ailleurs augmenté le montant, étendu le champ d'application aux véhicules électriques et introduit un critère environnemental nouveau dans le prolongement des accords de Kyoto consistant à ne réserver cet avantage fiscal qu'aux véhicules émettant moins de 140 grammes de gaz carbonique par kilomètre. Toutefois, cette dernière condition est source de difficulté compte tenu des caractéristiques techniques des véhicules fonctionnant au gaz de pétrole liquéfié (GPL) et actuellement disponibles sur le marché. Aussi, afin de concilier le caractère vertueux du dispositif sur le plan environnemental, sans pour autant pénaliser la filière GPL qui constitue un atout important en matière de protection de l'environnement, le Gouvernement a engagé une réflexion, en liaison avec les commissions des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat, qui devrait rapidement se conclure par des propositions concernant tant les acquisitions de véhicules neufs que les transformations de véhicules permettant leur fonctionnement au gaz, applicables dès 2006 et qui tiendront compte de ces différentes contraintes.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Cardo](#)

Circonscription : Yvelines (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 87229

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 février 2006, page 2011

Réponse publiée le : 9 mai 2006, page 4956